



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le **13 MARS 2023**

ID : 087-218717809-20230308-2023005-DE

2023-005

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**

Le 8 mars

Nombre de Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PIREST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2023

en exercice -23- présents 17
PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoint ; M. DUPIN, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme ROCHETEAU, M. PREUILH, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY, Mme DELOS, M. BÉNARD.

votants 22
ABSENTS : M. LAUSERIE, Mme LACOUR, Mme LAURENT, M. HAU, M. FIKRI, Mme DOUSSAINT

Pouvoirs : M. LAUSERIE donne pouvoir à M. CHARVILLAT, Mme LACOUR donne pouvoir à Mme FOUCAUD, Mme LAURENT donne pouvoir à Mme BESSE, M. HAU donne pouvoir à M. PREUILH, M. FIKRI donne pouvoir à M. BERGERON.

Monsieur Franck PREUILH a été élu secrétaire de séance.

**SIGNATURE CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE
OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE**

Vu le code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créée par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 02 décembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le **13 MARS 2023**

ID : 087-218717800-20230308-2023005-DE-



SUITE DE LA DÉLIBÉRATION
SIGNATURE CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE
OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Il est proposé au Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ D'ADHÉRER** à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants,
- **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,
- **DIT** que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Pour Copie conforme

Le Maire,

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 09/03/2023
Qualité : MAIRE